

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaients présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu des réunions des 28 juin et 27 septembre 2012.

2012-0612-01 Représentation de la Communauté de Communes au sein de divers syndicats – Désignation – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

I Syndicat Mixte Pays Médoc

Par délibération 08-43 du 3 juillet 2008, la Communauté de Communes a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Pays Médoc :

- Titulaires :**
- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - Claude GANELON | - Chrystel COLMONT-DIGNEAU |
| - Georges MONTMINOUX | - Serge FOURTON |
| - Dominique FÉDIEU | - Ludovic LALANDE |
| - Guy GUINARD | |

- Suppléants :**
- | | |
|-------------------|-------------------|
| - Denis LURTON | - Josette PRADÈRE |
| - Martine VALLIER | - Josette JÉGOU |

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette désignation en remplaçant, en tant que titulaire Ludovic LALANDE par Nadine DUCOURTIOUX.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier ainsi la représentation de la Communauté de Communes, au sein du Syndicat Mixte Pays Médoc :

Titulaires :

- Claude GANELON	- Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Georges MONTMINOUX	- Serge FOURTON
- Dominique FÉDIEU	- Nadine DUCOURTIOUX
- Guy GUINARD	

Suppléants :

- Denis LURTON	- Josette PRADÈRE
- Martine VALLIER	- Josette JÉGOU

II Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Par délibération 08-27c du 17 avril 2008, la Communauté de Communes a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage:

Titulaires :	- Nadine DUCOURTIOUX	Suppléants :	- Françoise PAPIILLON
	- Liliane MONNEREAU		- Philippe DUCAMP
	- Christian VELLA		- Pierre CABANY

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette désignation en remplaçant, en tant que suppléante Françoise PAPIILLON par Alain GUICHOUX.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier ainsi la représentation de la Communauté de Communes, au sein du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Titulaires :	- Nadine DUCOURTIOUX	Suppléants :	- Alain GUICHOUX
	- Liliane MONNEREAU		- Philippe DUCAMP
	- Christian VELLA		- Pierre CABANY

2012-0612-02 Système d'Informations Géographiques – Avenant – Autorisation de signer – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Le 1^{er} mars 2007, une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la Direction Générale des Impôts. Par voie d'avenants, certains partenaires ont été associés à ce projet.

Par délibération 09-81 du 3 décembre 2009, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) permettant l'accès à la plateforme PIGMA.

Pour rappel, cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre les services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

La participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses),
- de réaliser le catalogage des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- de partager des données « métier » complémentaires aux référentiels déposés par les partenaires de PIGMA
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG,
- de bénéficier de la mise en forme, la vérification et l'enrichissement permanent des supports géographiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire, par avenant, d'ajouter au titre des partenaires, le Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de numérisation du cadastre permettant au Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) d'être associé en tant que nouveau partenaire.

2012-0612-03 ZA Terre de Pont – Aménagement d'un plateau surélevé - Convention avec le Conseil Général de la Gironde – Autorisation de signer

Rapporteur : Didier MAU

Afin de garantir la sécurité sur la RD2 au droit de l'accès à la Zone d'Activités Terre de Pont à Arcins, la Communauté de Communes a proposé l'aménagement d'un plateau surélevé, qui a été accepté par les services compétents du Conseil Général de la Gironde.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes pour un montant prévisionnel estimé à 179 055 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Général, selon le modèle joint, et à solliciter la subvention départementale correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Général de la Gironde la convention d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 2 pour la desserte de la zone d'activités de Terre de Pont à Arcins,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter la participation du Conseil Général de la Gironde sur cette opération.

2012-0612-04 Décision Modificative n°1 du budget principal – Adoption

Rapporteur : Joseph FORTER

Afin de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de l'année, il est nécessaire de faire une régularisation sur plusieurs articles. Par conséquent il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM1
60611/020	Fournitures d'eau	500
60622/112	Carburants	1 857
60623/421	Alimentation	- 67 000
60631/020	Fournitures d'entretien	1 500
60632/421	Fournitures petit équipement	10 000
60632/112	Fournitures petit équipement	1 300
60632/64	Fournitures petit équipement	3 500
60632/020	Fournitures petit équipement	4 000
60636/112	Vêtements de travail	2 000
6064/020	Fournitures administratives	7 000
6064/64	Fournitures administratives	1 000
6135/020	Locations mobilières	3 000
61521/812	Entretien de terrains	7 000
61522/64	Entretien de bâtiments	3 600
61523/020	Entretien de voies et réseaux	- 21 800
61551/020	Entretien matériel roulant	1 500
6156/020	Contrat de maintenance	4 000
616/020	Prime d'assurance	8 000
6184/421	Versement organismes de formation	20 000
6217/422	Mise à disposition de personnel	10 000
6218/020	Autre personnel extérieur	5 000
6226/020	Honoraires	13 300
6226/64	Honoraires	7 000
6251/020	Frais de déplacement	3 000
6256/020	Missions	5 600
6261/112	Frais d'affranchissement	1 100
6262/020	Frais de télécommunications	12 000
6262/64	Frais de télécommunications	4 000
6332/421	Cotisation FNAL	1 000
6332/020	Cotisation FNAL	1 000
6332/112	Cotisation FNAL	1 000
64118/112	Autres indemnités	4 000
64118/020	Autres indemnités	6 000
64118/812	Autres indemnités	1 000
64118/64	Autres indemnités	3 000
64118/421	Autres indemnités	3 000
64168/64	Autres emplois d'insertion	10 000
64168/421	Autres emplois d'insertion	75 000
6453/421	Caisses de retraites	18 000
6453/112	Caisses de retraites	10 000
6453/020	Caisses de retraites	20 000
6453/64	Caisses de retraites	2 000
6455/020	Assurance du personnel	10 000
739116	Remboursement FNGIR	- 25 107
6541/020	Admission en non-valeur	3 000
6574/020	Subventions associations	3 000
66111/01	Remboursement intérêts d'emprunt	12 000
668/020	Autres charges financières	2 800
673/020	Titres annulés	6 000
6811/01	Amortissements	1 000
023	Autofinancement	- 118 900
	Total	100 750

Recettes de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM1
6459/421	Remboursements sur charges de sécurité sociale	7 000
70323/020	Redevance d'occupation du domaine public	5 000
70632/421	Redevance à caractère de loisis	30 000
7067/422	Redevance péri scolaire	25 000
70845/422	Remboursement communes membres	18 000
70875/020	Remboursement de frais communes membres	2 000
70878/020	Remboursement autres redevables	5 000
74718/112	Autres subventions Etat	7 000
758/020	Produits divers de gestion courante	1 600
768/020	Autres produits financiers	150
	Total	100 750

Dépenses d'investissement

Article	Désignation	Montant DM1
1641/020	Remboursement en capital	9 000
2031/822	Etudes	- 20 000
2031/112	Etudes	11 500
2031/812	Etudes	- 70 000
2031/90	Etudes	16 000
2041411/814	Subvention s'équipement communes membres GFP	15 000
2041411/421	Subvention s'équipement communes membres GFP	50 000
2041581/814	Subvention s'équipement	- 50 000
2051/020	Logiciels	5 000
2111/822	Acquisitions de terrains	- 120 000
2111/112	Acquisitions de terrains	7 000
2128/812	Autres aménagements	- 20 000
2128/64	Autres aménagements	2 500
2128/112	Autres aménagements	- 40 000
21318/64	Autres bâtiments publics	- 320 000
2151/822	Travaux de voirie	120 000
21533/90	Travaux câblés	1 000
2158/812	Matériel et outillage de voirie	1 200
21741/64	Construction bât publics sur sol autrui	350 000
2182/020	Véhicules	- 5 000
2188/812	Autres matériels	- 59 500
2188/421	Autres matériels	12 000
2188/020	Autres matériels	2 500
	Total	- 101 800

Recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant DM1
021/01	Autofinancement	- 118 900
1321/020	DDR	15 500
1323/020	Subventions départementales	600
13241/822	Participations communes	325 983,60
1346/822	Participations voies et réseaux	- 325 983,60
28188/01	Amortissements	1 000
	Total	- 101 800

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Joseph FORTER souligne que cette décision modificative est en équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il précise également qu'elle tient notamment compte du transfert des Accueils périscolaires aux 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2012.

2012-0612-05 Programmation voirie 2011 - Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise CMR - Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Dans le cadre du marché de travaux « programmation voirie 2011 », les travaux initialement programmés ont fait l'objet d'un décalage qui a contraint l'entreprise CMR, titulaire du marché, à démarrer son chantier avec retard.

Compte tenu de cette situation, indépendante de leur volonté, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer l'entreprise CMR des pénalités de retard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'exonérer l'entreprise CMR des pénalités de retard.

2012-0612-06 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Choix de l'entreprise pour l'étude pré-opérationnelle - Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 2012 27-09/12 du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle avant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation.

La Commission des marchés s'est réunie avant le Conseil Communautaire et a décidé de retenir

- le PACT de la Gironde, pour un montant de 62 250 € TTC,

afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il vous est donc proposé de retenir ce cabinet d'études et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de retenir le PACT de la Gironde, pour un montant de 62 250 € TTC, afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur le territoire de la Communauté de Communes.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

2012-0612-07 Création de poste « chargé(e) de mission « inventaire du patrimoine » - demande d'aide régionale - autorisation

Rapporteur : Joseph FORTER

La Région Aquitaine et le département de la Gironde se sont engagés dans une démarche d'inventaire du patrimoine architectural et paysager de 34 communes riveraines de l'estuaire.

Les 7 communes de Médoc Estuaire concernées (Cussac Fort Médoc, Arcins, Lamarque, Soussans, Margaux, Cantenac et Labarde) vont donc bénéficier d'un inventaire exhaustif et de grande qualité de leur patrimoine.

Malheureusement 4 communes du territoire n'ont pas pu être intégrées dans l'inventaire.

Or une telle base de données disponible à l'échelle communautaire serait utile d'une part pour une meilleure connaissance du territoire et de son histoire, d'autre part pour la réalisation de nombreux projets relevant du tourisme (ex : expo photos, carte touristiques, itinéraires autour du patrimoine, etc...), de l'urbanisme (ex : réalisation d'une charte architecturale et paysagère) ou de la communication (journal, site Internet, etc..).

Il est donc de l'intérêt de la Communauté de Communes de compléter ce travail par la réalisation d'un inventaire de même nature sur les 4 communes non prises en compte : Ludon Médoc, Macau, Le Pian Médoc et Arzac.

Le travail a été évalué par les responsables de l'Inventaire à un an pour un chargé de mission spécialisé et le Conseil Régional est prêt à accompagner cette démarche d'une part en prenant en charge 30 % du coût global et d'autre part en assurant le pilotage scientifique du projet (logiciel spécifique mis à disposition, méthodologie, etc..).

Le coût global, salaire et charges, d'un tel recrutement est estimé entre 20 et 30 000 € pour lequel il est proposé de solliciter une participation régionale à hauteur de 30 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** la création d'un poste de chargé de mission « inventaire du Patrimoine », dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 30 % du coût global (salaire et charges)

2012-0612-08 Tableau des effectifs – Modification – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Au regard de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes et des carrières des agents, il vous est proposé de modifier ainsi le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1 agent actuellement en Contrat Unique d'Insertion arrive au terme des deux années de son contrat. Il est donc proposé de pérenniser cet emploi et par conséquent d'ouvrir le poste correspondant **d'adjoint technique de 2^{ème} classe**.

Dans le cadre du transfert des Accueils Péri Scolaires des communes de Margaux, Cussac Fort Médoc, Labarde et Macau, il est obligatoire d'intégrer le personnel dédié à ce service. Il est donc nécessaire de créer cinq postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'une part et d'autre part, compte tenu de la durée d'emploi d'un certain nombre d'agents contractuels dans le domaine de l'animation, il convient de pérenniser ces emplois. Il est proposé l'ouverture de **11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe**.

Cette augmentation du personnel nécessite pour assurer une parfaite gestion des Ressources Humaines de faire évoluer le poste à mi-temps existant vers un poste à temps complet et de l'ouvrir à **un agent de catégorie A ou B**. Le poste non pourvu sera fermé ensuite.

Il est aussi proposé afin de préparer l'intégration de compétences nécessitant la création d'un service technique, de créer un poste de **Directeur des Services Techniques** qui serait pourvu en interne.

Un agent, actuellement adjoint d'animation de 2^{ème} classe a été reçu dernièrement à l'examen professionnel **d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe**, il est proposé de le nommer dans son nouveau grade.

Le poste de chargé(e) de mission créé par la délibération précédente est inscrit au tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - 11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
 - un poste de catégorie A ou B suivant le recrutement fait, pour les Ressources Humaines,
 - un poste de Directeur des Services Techniques.

- ▶ **Décide** de transformer à compter du 1^{er} janvier 2013, 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

TABEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2013

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		62	60	2	15	77
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial Principal*	A	1	0	1	0	1
Attaché Territorial	A	1	1	0	1	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	0	0	1
Rédacteur Principal	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	1	2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Cl	C	3	3	0	0	3
TOTAL		9	8	1	2	11
Filière Animation						
Animateur principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1	0	0	1
Animateur	B	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} Cl	C	2	2	0	1	3
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Cl	C	4	4	0	10	14
TOTAL		8	8	0	11	19
Filière Sécurité						
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	0	0	1
Brigadier-Chef principal	C	3	3	0	0	3
Brigadier	C	1	1	0	0	1
Gardien	C	5	5	0	0	5
TOTAL		10	10	0	0	10
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1

Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	1	1	0	0	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	0	5
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture ppal 2 ^{ème} Cl	C	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl	C	4	4	0	0	4
TOTAL		14	13	1	0	14
Filière Technique **						
Directeur des Services Techniques	A	0	0	0	1	1
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Cl	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Cl	C	4	4	0	0	4
Adjoint Technique 1 ^{ère} Cl	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl	C	11	11	0	1	12
TOTAL		20	20	0	2	22
Personnel Contractuel		4	4	0	1	5
Chargé de Mission	A	4	4	0	1	5
TOTAL GÉNÉRAL		66	64	2	16	82

*agent détaché sur emploi fonctionnel qui n'entre pas dans le calcul des effectifs

**2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

Michel HAUTIER souhaitant savoir s'il n'est question que d'avancements ou bien également de créations de postes, Gérard DUBO apporte quelques précisions :

- la création de poste de Directeur des Services Techniques est une évolution du poste actuel d'ingénieur d'Arnaud LÉVEIL.
- pour les nominations aux postes d'animation, il s'agit de l'intégration d'agents issus du transfert des APS, ainsi que de l'évolution de certains contrats précaires mis en place depuis de nombreuses années, d'abord par stagiairisation puis titularisation.
- la seule évolution concerne le service des ressources humaines : le demi-poste est transformé en poste à temps complet. Cela se justifie par une nette augmentation du personnel en 2013, ce qui nécessite une gestion qui ne peut se faire par un demi-poste seulement (plus de 70 agents à la rentrée 2013 par rapport à 2012).

Joseph FORTER souligne que le transfert de compétences des APS et des ALSH permet une gestion plus sociale du personnel et une amélioration de carrière de ces agents souvent en CDD.

2012-0612-09 Indemnité spéciale de Fonction de la filière Sécurité – Modification – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 10-20 du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire, suite à la modification de l'article 1^{er} du décret n°97-702 du 31 mai 1997, en date du 17 novembre 2006, avait décidé de porter le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité à 19%

Le taux maximum pouvant être alloué était fixé par ce décret à 20%.

Il avait été décidé que le taux de cette indemnité serait porté à son maximum, dans un délai de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de réévaluer le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité et de le porter à 20%, à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de porter le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de la filière Sécurité à 20% à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suite à la question de Daniel PARABIS s'interrogeant sur ce que couvre cette indemnité spéciale, Joseph FORTER précise qu'il s'agit d'une prime prévue dans les statuts, faisant partie du régime indemnitaire de cette filière.

Gérard DUBO rappelle que le taux est fixé par le Conseil Communautaire.

2012-0612-10 Convention Contrats d'Avenir – Autorisation de signer

Rapporteur : Joseph FORTER

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir.

Le Contrat d'avenir a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans soit sans qualification soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ce contrat :

- s'adresse aux Associations, Collectivités Territoriales et EPCI,
- concerne les jeunes de moins de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou peu qualifiés
- le type de contrat peut être CDI ou CDD de 36 mois.
- La durée est à temps plein. Il peut être à temps partiel sous certaine condition.

Il prévoit une rémunération sur la base du SMIC. L'État prend à sa charge, 75% du montant brut de la rémunération pour une durée minimale de 12 mois et dans la limite de 36 mois.

La Communauté de Communes offre une formation aux jeunes ainsi recrutés qui bénéficient d'une expérience professionnelle leur permettant, par la suite, de s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président:

- à recruter du personnel en Contrat d'avenir,
- à signer les conventions correspondantes avec les organismes compétents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à recruter du personnel en Contrat d'avenir ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les organismes compétents.

Michel HAUTIER demande quels postes seront concernés. Gérard DUBO explique qu'à ce jour, il n'y a aucune affectation précise. Il ne s'agit pour le moment que d'une opportunité qui est offerte à la CdC. La possibilité est ainsi donnée au Président d'utiliser ce type de contrat si un besoin se présente. Les secteurs Jeunesse, Petite Enfance, et éventuellement les Services Techniques, seront a priori concernés.

Joseph FORTER souligne que l'utilisation de ces contrats permet à des jeunes sans qualification et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle de pouvoir s'insérer auprès des collectivités locales.

2012-0612-11 Intégration des Accueils Péri Scolaires d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX – Décision

Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit dans la délibération susvisée.

Ainsi les Communes d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX ont souhaité, par délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs (Conseil à venir pour la commune de Cussac), transférer leur Accueil Péri Scolaire à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La délibération relative à la modification du tableau des effectifs présentée ce jour, prend en compte le transfert du personnel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'intégrer les APS d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** d'intégrer les APS d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions et notamment toute convention de mise à disposition du personnel.

Gérard DUBO souligne que le transfert des APS constitue une avancée importante dans la démarche communautaire. C'est le résultat positif de notre méthode. En effet, rien n'a été imposé aux communes : au départ, deux d'entre elles se sont portées volontaires pour tester ce transfert et la CdC a dû intégrer ce nouveau personnel, sur les plans administratif, de la carrière et financier. Comme tout s'est bien déroulé, malgré quelques ajustements nécessaires, deux autres communes conventionnées avec la CAF ont également transféré leur APS à la rentrée et cela continue à bien se passer.

Il précise qu'au 1^{er} janvier nous serons ainsi dans le parfait respect de l'engagement pris auprès de la CAF et remercie Michel LANÇADE et Eric BOUCHER qui ont fait un travail remarquable, Nadine DUCOURTIOUX pour son accompagnement, ainsi que tous les conseillers pour le respect de cet engagement.

2012-0612-12 Accueil Péri Scolaire de CANTENAC et LUDON MÉDOC – Prestation de Service Ordinaire – Convention de reversement - Décision

Rapporteur : Eric BOUCHER

Par délibération 2011 01-12/13 du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé, à titre expérimental, d'intégrer les Accueils Péri Scolaires (APS) de Cantenac et Ludon Médoc, jusqu'au 5 juillet 2012.

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer définitivement les APS d'ARSAC, CANTENAC, LUDON MÉDOC et le PIAN MÉDOC au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cette action a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole.

L'année 2012 est considérée par nos partenaires institutionnels comme étant une période transitoire. De ce fait les quatre Communes ont perçu (avance versée en 2012) et vont percevoir (solde et régularisation en 2013) la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et la subvention correspondante au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) alors que tout ou partie de l'APS était géré par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé par voie conventionnelle (document joint pour exemple Commune de Ludon Médoc) :

- de demander aux Communes de CANTENAC et de LUDON MÉDOC de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention CEJ, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes ;
- de demander aux Communes d'ARSAC et le PIAN MÉDOC de reverser les 4/12^{èmes} de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention CEJ, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de demander, par convention, aux Communes de CANTENAC et de LUDON MÉDOC de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes ;
- ▶ **Décide** de demander, par convention, aux Communes d'ARSAC et le PIAN MÉDOC de reverser les 4/12^{èmes} de la Prestation de Service Ordinaire, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions.

2012-0612-13 Interventions liées à la divagation des animaux – Convention avec la société SACPA – Autorisation de signer

Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Par délibération 06-50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire.

Une des missions retenues, au titre intercommunal, concernait les interventions liées à la divagation des animaux.

Par délibération 10-103 du 23 novembre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la société Patte Blanche. Cette société nous a informés qu'elle mettait fin à son contrat à partir de Janvier 2013.

Il est donc proposé de retenir comme nouvelle société prestataire, la SACPA, qui effectuera les interventions suivantes :

- Capture en urgence des animaux errants, et dangereux ;
- prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres, capturés par le service de police ;
- enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage, suivant la législation en vigueur ;
- le transport des animaux à la fourrière légale, 24h/24h et 365 jours par an.

Le remboursement de l'intervention sera facturé au propriétaire de l'animal, s'il est connu. Dans le cas contraire, le remboursement de l'intervention sera demandé à la Commune concernée

L'ensemble de ces prestations est effectué en relation directe et sous couvert des agents du service police. Une convention précise les modalités du déroulement opérationnel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.

2012-0612-14 Equipement touristique à Margaux- Etude de programmation – Participation de la Commune de Margaux - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT

Par délibération du 29 mars 2012, il a été décidé de lancer une consultation pour une étude de programmation d'un pôle d'équipement et de services publics (Mairie, Office de Tourisme communautaire, Poste et commerces) sous maîtrise d'ouvrage communautaire en partenariat avec la Commune de Margaux.

Après consultation six offres ont été examinées et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2012 a proposé d'attribuer le marché au cabinet AVEC Ingénierie en association avec le Cabinet METAPHORE pour un montant de 28 000 € HT.

La Commune de Margaux s'étant engagée à financer 50 % du coût de l'étude, il est proposé d'approuver la participation financière de 14 000 € de la Commune de Margaux à cette étude ainsi que la convention financière permettant la mise en œuvre de cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** la participation financière de 14 000 €, correspondant à 50 % du coût de l'étude, de la Commune de Margaux à la réalisation de l'étude de programmation menée par les cabinets AVEC Ingénierie / Métaphore,

► **Autorise** le président à signer la convention de participation financière correspondante, jointe à la présente délibération.

Gérard DUBO souligne que le montant prévu au départ était de 42 000 €.

2012-0612-15 Accueil d'un enfant handicapé en structure spécialisée – Convention avec l'Association Nuage Bleu – Autorisation de signer

Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN

Une enfant née le 25 mars 2008 est en situation de handicap. Elle est domiciliée sur la Commune de Cantenac. Son état nécessite un accueil particulier 14 heures par semaine par l'Association Nuage Bleu en complément de son placement en structure spécialisée, l'hôpital de jour « Les platanes » à Eysines.

La participation financière demandée à la famille mensuellement, pour 56 heures est de 709,52 €, réparti ainsi :

- Tarif horaire barème CAF + participation aide à la personne de 2,75 €/heure
- Part variable : 9,92 €/ heure

Il n'est pas possible à la Communauté de Communes d'accueillir l'enfant en ALSH, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Il serait en effet nécessaire qu'un animateur lui soit dédié et le coût peut être évalué à environ 132,50 € par jour de présence.

En raison de cette impossibilité, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de participer à l'accueil de cet enfant assuré par l'Association Nuage Bleu,
- de fixer la prise en charge mensuelle à hauteur de 250 €, soit 2 500 €, pour 10 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de participer à l'accueil d'un enfant handicapé assuré par l'Association Nuage Bleu,
- **fixe** la prise en charge mensuelle, par la Communauté de Communes, à hauteur de 250 €, soit 2 500 €, pour 10 mois,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Jacqueline DOTTAIN précise que ce type de participation pour un enfant handicapé a déjà été effectué sur la commune de Cussac Fort Médoc et remercie les Elus pour la famille.

Gérard DUBO les remercie également de leur solidarité, qui ne ressort pas obligatoirement de notre compétence mais de notre sensibilité.

2012-0612-16 Aménagement des sites portuaires de la façade estuarienne – Etude de maîtrise d'œuvre - Cahier des charges /Programme – Validation et lancement du Marché

Rapporteur : Claude GANELON

Au carrefour de deux compétences, aménagement et développement touristique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé en 2010 d'engager une étude de définition et de programmation de l'aménagement terrestre et fluvial de sa façade estuarienne.

Ce premier travail, confié au cabinet Oméga en association avec le cabinet Sogreah, a donné lieu d'une part à un diagnostic de chacun des sites tant de la partie terrestre que maritime et, d'autre part à la validation d'un schéma d'ensemble de la façade permettant de dégager des vocations particulières pour chacun des sites portuaires et donc des principes d'aménagement tant fluviaux que terrestres.

La phase de programmation détaillée, prévue en option, n'a pas été menée par les cabinets d'études mais les éléments fournis par les cabinets ont permis aux groupes de travail réunis de définir et proposer un programme pour chacun des sites, en cohérence avec la réflexion en cours sur l'itinérance sur la façade estuarienne.

Ce cahier des charges, valant programme pour une étude de maîtrise d'œuvre, est joint à la présente délibération.

En effet, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la réflexion en engageant, à partir de ce programme, une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement terrestre et maritime (pontons) des ports de la façade estuarienne de la Communauté de Communes Médoc Estuaire : Macau, Cantenac (Issan) et Soussans (Fumadelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à lancer une consultation pour une étude de maîtrise d'œuvre telle que définie dans le programme joint.

2012-0612-17 Aménagement de la façade estuarienne – Itinérance sur la « Route de l'Estuaire » - Balisage des sentiers de randonnée – Achat de fourniture et conception graphique de la signalétique – Cahier des charges – Validation

Rapporteur : Claude GANELON

L'itinéraire de randonnées « La Route de l'Estuaire » ayant été validé par les groupes de travail « Randonnées » et « Tourisme » réunis, il s'agit maintenant de concrétiser le projet en réalisant le balisage des sentiers ; en sécurisant le parcours et enfin, en aménageant et valorisant d'un point de vue touristique cet itinéraire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner et valider le projet de cahier des charges ci-joint.

Enfin, le projet pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès d'instances publiques au titre du financement du balisage, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide** le cahier des charges «Fourniture de matériel de balisage des sentiers de randonnées et conception graphique de la signalétique » tel que proposé ci-joint.
- ▶ **Confirme** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer la consultation sur la base de ce cahier des charges.
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

2012-0612-18 Aménagement de la façade estuarienne – Itinérance – Route de l'Estuaire - Plan de financement - Demande de subvention Leader - Autorisation

Rapporteur : Claude GANELON

Au carrefour de deux compétences, aménagement et développement touristique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé en 2010 d'engager une étude de définition et de programmation de l'aménagement terrestre et fluvial de sa façade estuarienne.

Réalisée par le cabinet Omega elle a permis de faire émerger un concept spécifique d'itinérance et de découverte le long de la façade estuarienne appelé «Route de l'Estuaire».

Le principe de base proposé par le cabinet Omega, retenu par les groupes de travail réunis « chemins de randonnées » et « tourisme » est la création d'un schéma d'itinérance reliant les différents ports de la façade estuarienne. Ce maillage doit rapprocher les sites entre eux mais surtout permettre la découverte des différents paysages et éléments remarquables qui ponctuent les bords d'estuaire : ports, marais, vignobles, esteys, carrelets, demeures bourgeoises, etc.

Pour ce faire, il a été proposé et validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2012 le recrutement d'une chargée de mission sur une durée de six mois pour finaliser le projet, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention Leader pour le financement d'une partie de sa rémunération.

Dans cette première phase du projet, il a été réalisé une étude de faisabilité, arrêté les tracés de l'itinéraire «Route de l'Estuaire» et de deux boucles thématiques, évalué les investissements indispensables pour leur ouverture au public, développé la thématique retenue.

Ce projet à vocation touristique a donc été conçu de manière à valoriser le patrimoine estuarien notamment les petits ports, diversifier l'offre de randonnées sur le territoire et, enfin, sécuriser les espaces ouverts au public.

Afin de concrétiser ce projet, des aménagements touristiques sont à réaliser notamment la consolidation du chemin autour du porte à flot entre le Port de Lamarque et le Fort Médoc ou encore l'aménagement de panneaux d'informations touristiques permettant aux randonneurs de se repérer et de randonner dans des conditions satisfaisantes.

Certains équipements peuvent être subventionnés par le programme européen Leader jusqu'à 55% du montant HT de l'investissement dans une limite de 25 000 € HT.

Aussi, à ce stade de la réflexion et dans le cadre d'une gestion globale du projet, une nouvelle demande de subvention a été déposée auprès du SMIDDEST englobant les deux phases du projet, recrutement et investissements.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer une nouvelle fois sur un plan de financement global du projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etude de faisabilité: salaire Coralie Mut (Année 2012)	18 782,52 €		
Ouvrages d'art	9 900 €	Subventions demandées Leader (55%)	24 702, 99 €
Création de panneaux d'information touristique	10 745 €	Autofinancement	20 211, 55 €
Suivi technique du projet : salaire chargée de mission (Année 2013)	5 487,02		
TOTAL des dépenses prévues	44 914, 54 €	TOTAL des recettes prévues	44 914, 54 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **valide** le projet et son plan de financement proposé ci-dessus,
- ▶ **décide** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2012-28.06-22 du 28 juin 2012.
- ▶ **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

2012-0612-19 Programme voirie – Consultation pour un maître d'œuvre - Décision

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Depuis sa création, la Communauté des Communes a réalisé des travaux de voirie sur la totalité du réseau reconnu d'intérêt communautaire. Cependant, des faiblesses structurelles sont apparues sur certaines chaussées.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le confortement ponctuel de ces voies s'avère nécessaire.

- Chemin de La Lande (création de poutres de rives et aménagement urbain)
- Allée de Balzac (depuis le carrefour de l'allée St Seurin jusqu'à la partie urbanisée du Pian Médoc)
- Rue de Guitton - chemin de Canteloup (restructuration en axe et rives)

- Rue du Gravier (aménagement total)
- Chemin de Calbat (restructuration des rives)
- VC11 Cussac - VC8 Lamarque - Rue Fontaine Ourdille - Route de la Lande - Route de la déchèterie (poutres de rives)

Dans le but de chiffrer et de préparer la planification des travaux correspondants, il est nécessaire de rechercher un maître d'œuvre. Au vu des estimations, il sera proposé de réaliser ce programme en une ou deux tranches sur 2013-2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **décide** de retenir les voies sur lesquelles seront effectués les travaux
- ▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation pour rechercher un maître d'œuvre et à signer le marché correspondant.

2012-0612-20 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde et à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'étude pré-opérationnelle - Décision

Rapporteur : Liliane MONNEREAU

Vous venez de choisir dans une délibération précédente le PACT de la Gironde, pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

Le Conseil Général de la Gironde et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sont partenaires dans cette opération.

Il vous est donc proposé :

- de solliciter une subvention du Conseil Général de la Gironde et une aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour chacun à hauteur de 40% du montant de l'étude ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **décide** de solliciter une subvention du Conseil Général de la Gironde et une aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour chacun à hauteur de 40% du montant de l'étude ;
- ▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Chrystel COLMONT suggère de notifier le marché en mars, lorsque la subvention sera attribuée.

Décisions

- 2012-38 : Marché de travaux micro crèche de Lamarque
- 2012-39 : Marché chauffage et climatisation pour les bureaux de la CdC
- 2012-40 : Marché bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers
- 2012-41 : Marché équipement touristique à Margaux
- 2012-42 : Souscription d'un emprunt
- 2012-43 : Marché de location longue durée et maintenance de trois véhicules
- 2012-44 : Marché de travaux quai de transfert
- 2012-45 : Avenant marché de maîtrise d'œuvre travaux micro crèche de Lamarque

- 2012-46 : Avenant marché de maîtrise d'œuvre travaux quai de transfert
- 2012-47 : Avenant marché de location longue durée et maintenance de trois véhicules

Communications

1. Compte-rendu de la Commission d'évaluation des charges

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est présenté par Joseph FORTER. Le coût du service a été évalué à 5 euros par habitant pour chaque commune qui a transféré l'accueil périscolaire à la CdC. Il sera le même lorsque les autres communes souhaiteront le faire. Ce montant entraîne un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes pour la CdC.

Le rapport sera examiné par chaque Conseil Municipal.

2. Gestion des déchets

- Conteneurs enterrés et semi-enterrés : Joseph FORTER informe que, suite à la très bonne analyse d'Amandine DEGUEIL et Stéphanie SIROUGNET, la Commission d'Appel d'Offres de ce jour a décidé de retenir la société Plastic Omnium. Il rappelle que les 4 communes concernées (Le Pian Médoc, Macau, Arzac et Ludon-Médoc) devront prévoir le creusement des emplacements destinés à recevoir les conteneurs. Elles devront ainsi prévoir dans leur budget primitif les sommes correspondantes. La société se chargera de la mise en place des cuves et du système de collecte. Les opérations pourront être réalisées début 2013.
- En parallèle à ce dossier, Dominique Saint-Martin informe du lancement de la consultation pour l'achat de 1 000 petits cabas portant la signalétique de la collecte du tri sélectif, pour un coût d'environ 3 000 €. La décision sera annoncée lors du prochain Conseil Communautaire.
- Il indique également que les collectivités seront dotées de bacs jaunes en début d'année afin de parfaire la collecte sélective.

3. Départs

Gérard DUBO rappelle le récent départ d'Auriane LABATUT pour une évolution de carrière à la CUB.

Il informe qu'il sera mis fin au détachement sur emploi fonctionnel de Jean-Marc PERIER en tant que Directeur Général des Services au 1^{er} mars 2013.

4. Gendarmerie

Gérard DUBO informe qu'il a eu le plaisir de signer l'acte de vente du terrain pour la future gendarmerie. Les travaux pourront ainsi débuter en janvier prochain.

5. Mégarama

Didier MAU souligne que le Mégarama a ouvert ses portes hier, le 5 décembre, avec un nombre d'entrées prometteur. Il s'agit d'un équipement inespéré car il est à la pointe du progrès technologique et pour lequel aucun argent public n'a été dépensé. Il remercie ceux qui ont dû faire preuve de plus de courage d'un point de vue politique dans certaines situations délicates. Il remercie également Gérard DUBO, Joseph FORTER et Eric BOUCHER, qui l'ont accompagné lors de réunions difficiles. Il indique que la date de l'inauguration officielle aura lieu en janvier.

Gérard DUBO remercie Didier MAU, notamment pour sa ténacité, ainsi que ses collègues du Conseil Municipal du Pian Médoc.